

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°32/23 —

ARRETE PORTANT SUR LA SECURITE ROUTIERE EPREUVE CYCLISTE CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ LE VENDREDI 09 JUIN 2023

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-quatrième partie- signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation ;

Vu la demande de M. Thierry Prudhomme représentant la société A.S.O. Amaury Sport Organisation, domiciliée 40-42 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt, organisant la course cycliste « Critérium du Dauphiné » en date du 09 juin 2023 ;

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « Critérium du Dauphiné 2023 » le vendredi 09 juin.

A R R E T E

Article 1 : Priorité de passage et signalisation

Le vendredi 09 juin 2023 de 15H00 à 15H30, les participants à la course cycliste « Critérium du Dauphiné » auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les routes empruntées par les coureurs sont :

La route départementale RD19 giratoire de l'Éculaz, centre-ville de Scientrier en direction d'Arenthon.

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course sur les routes départementales, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire.

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués au de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1 sera interdit (Art. R.417-10 du Code de la Route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie)

Article 4 :

Toutes appositions d'inscriptions, ou toute installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Maire de Scientrier
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genèveois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Centre de secours Iteaux

Fait à Scientrier, le 16 mai 2023

Le Maire de Scientrier,
Patricia DÉAGE

